

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_70**

**Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des structures œuvrant dans le domaine universitaire et de la vie étudiante au titre de l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville souhaite développer un véritable partenariat avec l'université, les grandes écoles et toute la communauté éducative villeneuvoise. À ce titre, elle s'engage, d'une part, dans des actions de connaissance et reconnaissance de ces acteurs et, d'autre part, dans des actions de soutien aux initiatives universitaires et étudiantes.

Un crédit de 3 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 1 900 € :

- Architectuelles : 500 €
- Orchestre Universitaire de Lille : 800 €
- Association Culturelle de Centrale Lille : 300 €
- ENVAR : 300 €

Les règlements seront effectués en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute des associations, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le remboursement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du mardi 3 février 2026, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de**

**subventions aux associations précitées pour un montant total de 1 900 €.**

**Imputation comptable : 65748 23 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 12.1.1 Université et vie étudiante**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218162-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026